

D (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention de transfert de gestion de la voie de transport en commun en site propre et de ses équipements au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) du Grand Nouméa

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention et son annexe
- 49 plans 1/500

Les travaux d'infrastructure du projet NEOBUS sont en voie d'achèvement.

Situés dans le domaine public routier des villes de Nouméa et de Dumbéa et de la province Sud, ces travaux concourent à l'amélioration de la qualité de l'espace public du fait d'un traitement de façade à façade, incluant la réalisation de la plateforme du transport en commun en site propre (TCSP), des stations du Néobus mais également de voies de circulation générale, de trottoirs, de bandes ou pistes cyclables, d'espaces verts et d'un éclairage public à LED.

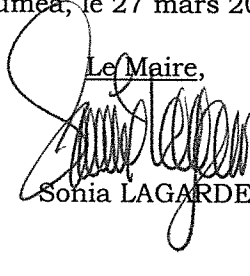
Afin de maintenir une qualité de service homogène sur l'ensemble du linéaire et de garantir la continuité de service public de transport, le Syndicat Mixte de Transport Urbains (SMTU) du Grand Nouméa prendra en charge la gestion, l'entretien et la maintenance de la voirie TCSP et de ses équipements à l'issue des travaux. En conséquence, le SMTU assumera sur son budget propre l'ensemble des prestations d'entretien courant, de réparation, de maintenance préventive et curative sur le périmètre transféré.

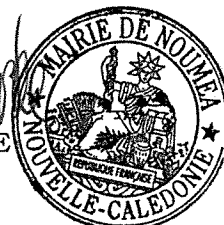
Ainsi la Ville de Nouméa, gestionnaire de ses voiries, doit transférer en gestion les espaces dédiés exclusivement au TCSP (site propre intégral, quais de station, pôles d'échange) ; ce périmètre s'étendra du pôle d'échange de la Baie de la Moselle situé en centre-ville jusqu'à l'échangeur de l'Impérial puis à partir de la rue Bonaparte jusqu'à la portion de la voie dite «ancienne voie ferrée».

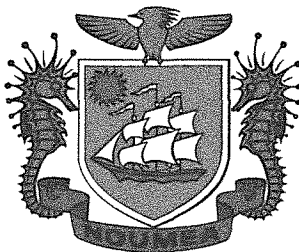
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de gestion et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente avec le SMTU définissant les modalités de transfert de gestion de la voie du Néobus et de ses équipements.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAION
08.04.2019

DATE D'AFFICHAGE
10.04.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de la convention de transfert de gestion de la voie TCSP et de ses équipements au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 51 du 30 août 2010 du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du «Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa»,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/1320 du 28 décembre 2010 relative au transfert au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa des biens, contrats et marchés affectés au service public de transport en commun urbain,

VU la délibération n° DEL-2019-17 du 5 mars 2019, portant approbation de la convention avec la Ville de Nouméa relative au transfert de gestion de la voie TCSP et ses équipements,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/34 du 27 mars 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal approuve le transfert de gestion au Syndicat Mixte de Transports Urbains (SMTU) de la voie du transport en commun en site propre TCSP et ses équipements sur l'emprise foncière de la Ville de Nouméa ainsi que le projet de convention afférent.

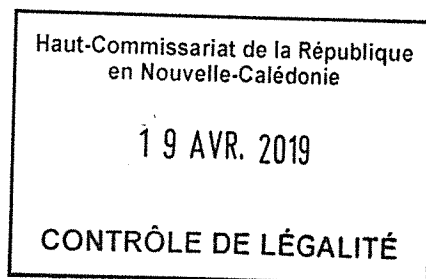
ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU), la convention relative au transfert de la voie TCSP et de ses équipements.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Nouvelle-Calédonie et au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

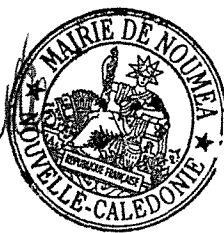
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
SGL	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE	- 1
S.M.T.U.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 23 AVR. 2019
et ~~publi~~ publié le 23 AVR. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances